

Bulletin d'information sur les pesticides

N°2 - Mars 2021

Actualités juridictionnelles



Inde : Empoisonnement aux pesticides à Yavatmal. Plainte à l'OCDE

Suite à l'intoxication en 2017 de 51 paysans indiens producteurs de coton de la région de Yavatmal (Maharashtra) par le pesticide Polo, fabriqué et commercialisé par l'entreprise suisse Syngenta, les associations *Maharashtra Association of Pesticide Poisoned Persons* (MAPPP), *Pesticide Action Network (PAN) India*, *Public Eye*, *European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR)*, *Pesticides Action Network Asia Pacific (PANAP)* ont déposé une [plainte](#) auprès du point de contact national (PCN) suisse de l'OCDE le 17 septembre 2020.

Le texte de la plainte consiste en un exposé des conséquences sanitaires et socio-économiques pour les 51 familles touchées. Les associations réclament également la reconnaissance des violations répétées des droits de l'homme par l'entreprise au regard de ses pratiques commerciales. Syngenta nie sa responsabilité, arguant du manque de preuves du lien entre le Polo et les maladies des plaignants.

Pourtant, des documents officiels que les associations plaignantes ont obtenus révèlent en réalité 96 cas d'empoisonnements, dont deux décès, liés à ce pesticide Polo. Son principe actif, le diafenthiuron, est interdit en Suisse depuis 2009, pour des raisons de protection de l'environnement et de la santé humaine. Il est considéré comme toxique par inhalation, causant potentiellement des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées, d'après les travaux de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Le 15 décembre 2020, le PCN suisse de l'OCDE considère les motifs de la plainte suffisamment sérieux pour proposer ses bons offices dans la recherche d'une médiation. Syngenta devra répondre de ses actes, et cesser son déni constant des conséquences de l'utilisation de ses pesticides. Pour les associations plaignantes, le but est aussi d'éviter que de tels empoisonnements se produisent, par l'obligation de communiquer sur la dangerosité du produit, et donc la nécessité de porter un équipement protecteur adéquat.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)